

ATTENDU QUE l'article 27 de la Loi sur Transition énergétique Québec édictée par l'article 1 du chapitre 35 des lois de 2016 prévoit que les membres du conseil d'administration autre que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 79 de la Loi sur Transition énergétique Québec édictée par l'article 1 du chapitre 35 des lois de 2016 prévoit notamment que le gouvernement nomme les membres du premier conseil d'administration de Transition énergétique Québec sans tenir compte des exigences prévues au premier alinéa de l'article 23 et que malgré le deuxième alinéa de l'article 23, la majorité des membres du premier conseil d'administration, autres que le président du conseil et le président-directeur général, sont nommés pour un mandat d'au plus deux ans, les autres membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE M<sup>e</sup> José P. Dorais, avocat associé principal, Miller Thomson, soit nommé membre indépendant et président du conseil d'administration de Transition énergétique Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de Transition énergétique Québec pour un mandat de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

—madame Pauline D'Amboise, vice-présidente, gouvernance, développement durable et secrétaire générale du mouvement Desjardins, Fédération des caisses Desjardins du Québec;

—madame Claudia Goulet, comptable professionnelle agréée, directrice performance et développement des affaires, Combustion Expert Énergie inc.;

—madame Mia Homsy, directrice, Institut du Québec;

—madame Andrée-Lise Méthot, fondatrice et directrice associée, Cycle Capital Management (CCM) inc.;

—madame Eva Lotta Schmidt, gestionnaire en développement des affaires, Les Services ENERCON Canada Inc.;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de Transition énergétique Québec pour un mandat de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

— M<sup>e</sup> Frédéric Barriault, avocat, Fasken Martineau DuMoulin;

— monsieur Richard Kenneth Carlson, associé principal de politique énergétique, Mowat Centre, Université de Toronto;

—madame Julie Cusson, directrice affaires publiques et communications, Boralex inc.;

— monsieur Stéphan Morency, chef adjoint de l'investissement, Participations majeures, Fondation;

— monsieur Mark S. Winfield, professeur titulaire, Faculté d'études environnementales, Université de York;

QUE madame Luce Asselin, sous-ministre associée à l'énergie, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, soit nommée membre du conseil d'administration de Transition énergétique Québec pour un mandat de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017;

QUE les membres du conseil d'administration de Transition énergétique Québec nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66375

Gouvernement du Québec

### **Décret 318-2017, 29 mars 2017**

CONCERNANT l'approbation du Plan quinquennal des investissements universitaires 2016-2021 incluant les normes d'investissements universitaires pour l'année 2016-2017

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur les investissements universitaires (chapitre I-17), la ministre responsable de l'Enseignement supérieur est autorisée à préparer chaque année avec tout établissement universitaire du Québec tout plan d'investissements universitaires pour les cinq années suivantes, divisé en tranches annuelles;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, ce plan doit indiquer en détail l'objet et le montant des investissements pour la première année et contenir un état des investissements prévus pour les années subséquentes;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article 4 prévoit qu'un tel plan est soumis à l'approbation du gouvernement et entre en vigueur à la date de cette approbation;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 6.1 de cette loi, la ministre peut, aux termes et conditions qu'elle détermine, accorder, au nom du gouvernement, une subvention aux fins d'investissements approuvés en vertu de l'article 4 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Plan quinquennal des investissements universitaires 2016-2021 incluant les normes d'investissements universitaires pour l'année 2016-2017;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur:

QUE le Plan quinquennal des investissements universitaires 2016-2021 incluant les normes d'investissements universitaires pour l'année 2016-2017, joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66376

Gouvernement du Québec

### **Décret 319-2017, 29 mars 2017**

CONCERNANT l'octroi au Barreau du Québec, pour l'École du Barreau, d'une seconde tranche de la subvention d'un montant maximal de 2 033 929 \$ pour l'exercice financier 2016-2017, et d'une avance de 184 096 \$ pour l'exercice financier 2017-2018

ATTENDU QUE le Barreau du Québec a établi l'École du Barreau par le Règlement sur la formation professionnelle des avocats (chapitre B-1, r. 14);

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), la ministre responsable de l'Enseignement supérieur peut notamment, pour la réalisation de sa mission, accorder, aux conditions qu'elle fixe, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n<sup>o</sup> 246-2016 du 30 mars 2016, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur a octroyé au Barreau du Québec, pour l'École du Barreau, une avance de 184 096 \$ pour l'exercice financier 2016-2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'octroi au Barreau du Québec, pour l'École du Barreau, d'une seconde tranche de la subvention d'un montant maximal de 2 033 929 \$, portant ainsi la subvention totale pour l'exercice financier 2016-2017 à 2 218 025 \$;

ATTENDU QUE la ministre responsable de l'Enseignement supérieur souhaite octroyer une avance de 184 096 \$ pour l'exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur:

QUE la ministre responsable de l'Enseignement supérieur soit autorisée à octroyer au Barreau du Québec, pour l'École du Barreau, une seconde tranche de la subvention d'un montant maximal de 2 033 929 \$ portant ainsi la subvention totale pour l'exercice financier 2016-2017 à 2 218 025 \$, ainsi qu'une avance de 184 096 \$ pour l'exercice financier 2017-2018, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière dont le texte sera substantiellement conforme au texte du projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66377

Gouvernement du Québec

### **Décret 322-2017, 29 mars 2017**

CONCERNANT un membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 23-2017 du 17 janvier 2017, monsieur Sylvain Lafrance a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec et qu'il y a lieu de le qualifier comme membre indépendant de ce conseil d'administration;